

## Avis de détermination

Le 23 août 2021 - Services aux Autochtones Canada a déterminé que le projet de construction d'une tour à large bande pour la nation ojibway de Mishkeegogamang n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants. [insérer la conclusion parmi les conclusions potentielles ci-dessous].

Cette détermination est fondée sur l'examen des facteurs suivants :

- les impacts sur les droits des peuples autochtones
- mesures d'atténuation

Aucun défrichement de la végétation n'aura lieu pendant la saison de nidification/de repos.

Si les éléments suivants sont identifiés, l'empreinte sera déplacée et une zone tampon de 500 mètres sera accordée à la zone identifiée afin de limiter les impacts. La Première nation et les organismes gouvernementaux concernés seront également informés.

- Perturbation importante de l'habitat des oiseaux de la LEP. Aucun défrichement de la végétation n'aura lieu pendant la saison de nidification.
- Tanières de : Carcajou (menacé)
- Les perchoirs de : Myotis du Nord et Myotis brun (en voie de disparition). Il n'y aura pas de défrichage pendant la période de repos.
- Les effets sur le caribou boréal (menacé) seront minimisés par la quantité limitée de végétation défrichée.

L'entretien du défrichement après la construction sera effectué mécaniquement à l'aide d'une scie à broussailles à faible impact pour enlever la végétation sélectionnée, conformément aux meilleures pratiques de l'industrie.

Les perturbations sensorielles seront réduites par l'enlèvement mécanique de la végétation pendant les heures de clarté ou entre 8h et 20h.

Compte tenu de ces mesures, Services aux Autochtones Canada estime que la réalisation du projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants.

Par conséquent, Services aux Autochtones Canada peut réaliser le projet, exercer tout pouvoir, toute obligation ou fonction, ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation du projet en tout ou en partie.